

Strasbourg, 17/05/04

CAHDI (2004) 18

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**28^e réunion
Lausanne, 13-14 septembre 2004**

PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE REVISE DU CAHDI POUR 2005-2006

Note du Secrétariat
établie par la Direction Générale des affaires juridiques

MANDAT SPECIFIQUE

1. Nom du comité :

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

2. Type du comité :

Comité *ad hoc* d'experts

3. Source du mandat :

Comité des Ministres

4. Mandat :

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité est chargé d'examiner les questions de droit international public, d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs, de Comités *ad hoc*, ou à sa propre initiative.

5. Composition du Comité :

a. Le Comité est composé d'experts désignés par les Etats membres, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères. Les frais de voyage et de séjour d'un expert par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du Comité) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

b. La Communauté européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

c. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de ses frais:

- Canada
- Saint-Siège
- Japon
- Mexique
- Etats-Unis d'Amérique.

d. Les observateurs suivants auprès du Comité peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:

Australie
Israël¹
Nouvelle Zélande
Conférence de La Haye de droit international privé
OTAN²

¹ Admis comme observateur "pour toute la durée du Comité" par le CAHDI, mars 1998. Valable également pour les Comités subordonnés. Décision confirmée par le Comité des Ministres (CM/Del/Dec(99)670, point 10.2 et CM(99)57, para.D15).

² Voir CM/Del/Dec/Act(93)488/29 et CM/Del/Concl(92)480/3.

Organisation de coopération et de développement économiques
Les Nations Unies et ses agences spécialisées³
Comité International de la Croix Rouge (CICR)
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)⁴
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

6. Structures et méthodes de travail :

Le CAHDI peut créer des groupes de travail et avoir recours à des experts consultants.

7. Durée :

Le présent mandat expire le 31 décembre 2006.

³ Pour des points spécifiques, à la demande du Comité.

⁴ Pour des points spécifiques, à la demande du CERN et sous réserve d'accord du Président ou de la Présidente du Comité.